



RÉGION ACADEMIQUE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie: C.ABELARD

Collège Terrain Fayard

1395, chemin du Centre
97440 Saint-André
tél: 02 62 58 83 83

CHARTE D'UTILISATION DE LA VIDEOPROTECTION

AU COLLEGE TERRAIN FAYARD

Acte du CA n° du
Enregistrement à la CNIL n° du
Déclaration préfectorale n° du

1. Principe

Le collège Terrain Fayard a pour missions d'assurer l'éducation des élèves tout en garantissant la sécurité de l'établissement et la protection de la communauté éducative.

Son fonctionnement est fondé sur des principes et des valeurs de respect des personnes et des biens. L'ensemble des dispositions relatives aux règles de vie communes sont énoncées dans le règlement intérieur de l'établissement qui, signé par les familles et les élèves, fait office de document de référence.

Aussi, afin de protéger les usagers d'une intrusion malveillante ainsi que les biens collectifs de l'établissement, 21 caméras de vidéo protection sont installées aux abords de l'établissement.

2. Objectifs

C'est avant tout une mission de protection des personnes et des biens qui est visée. La vidéo protection n'a pas pour finalité de se substituer à la surveillance humaine exercée par le personnel de l'établissement.

La vidéo protection est installée à titre dissuasif et préventif contre les agissements contraires aux réglementations en vigueur, dont le règlement intérieur, tels que: les vols, les intrusions, les agressions, les dégradations et tous les actes de malveillance commis contre les personnes et les biens se déroulant dans et aux abords immédiats du collège.

Outre sa fonction dissuasive, la vidéo protection permet de visualiser en direct ou a posteriori les actes répréhensibles et peut servir à établir la preuve d'une infraction pénale ou le non respect du règlement intérieur.

Elle permet enfin d'effectuer la levée de doute en cas de déclenchement d'alarme (incendie, PPMS et intrusion), et une surveillance des principaux points de l'activité.

3. Localisation

Les caméras sont positionnées de manière à assurer une protection efficace des abords du collège et plus particulièrement de ses accès :

Caméra 1 : entrée élèves
Caméra 3 : administration côté
Caméra 5 : arrière CDI 2
Caméra 7 : arrière bâtiment D2
Caméra 9 : parking haut
Caméra 11 : parking milieu
Caméra 13 : accès cuisine
Caméra 15 : arrière cuisine
Caméra 17 : arrière vie scolaire
Caméra 19 : côté EPS
Caméra 21 : terrain EPS

Caméra 2 : administration façade
Caméra 4 : arrière CDI 1
Caméra 6 : arrière bâtiment D1
Caméra 8 : logements
Caméra 10 : accès parking
Caméra 12 : parking bas
Caméra 14 : local poubelles
Caméra 16 : infirmerie
Caméra 18 : entrée EPS
Caméra 20 : arrière EPS

L'ordinateur de gestion et de conservation des images est positionné dans une salle tenue secrète, fermée à clé et sous alarme. Cet ordinateur est verrouillé et seules les personnes habilitées à exploiter les données en connaissent le code d'accès.

L'enregistrement des images s'effectue à partir d'un enregistreur numérique. Les captations précédemment réalisées seront écrasées automatiquement dans un délai maximum de 30 jours, sauf procédure judiciaire en cours.

4. Personnes habilitées à exploiter ces données

Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement en charge de la loge d'accueil, sont autorisés, à partir de l'écran situé dans la loge, à visionner les images en temps réel.

Le chef d'établissement, le principal-adjoint et l'adjoint-gestionnaire sont les seules personnes habilitées à avoir accès aux enregistrements des images de vidéo protection.

Elles sont en charge de la conservation et de l'exploitation des données, ainsi que du respect de la présente charte.

Ils s'engagent:

- à ne pas faire accéder à des tiers non habilités aux images enregistrées, à ne pas falsifier ces images et à ne pas les détourner à d'autres fins que l'usage énoncé dans la présente déclaration,
- à informer la préfecture de toute modification importante du présent système de vidéo protection.

Le formulaire de visionnage dit "main courante" indiquant la date, l'heure et la raison du visionnage sera rempli à chaque fois que les enregistrements vidéo seront visionnés.

5. Modalités générales d'utilisation des images, et d'information du public

Modalité d'utilisation:

- l'enregistrement est assuré 24h sur 24h, toute l'année, périodes de vacances scolaires comprises.
- le logiciel sera utilisé pour visionner les images en direct afin de vérifier l'identité d'une personne lorsque celle-ci souhaitera rentrer dans l'établissement et que le portail sera fermé,
- le logiciel de surveillance est installé sur des postes informatiques de l'administration du collège.
- le système permet d'effectuer la levée de doute en cas de déclenchement d'alarme (hors temps scolaire) par le prestataire de la télésurveillance.
- Nul n'est autorisé à observer en continu les agissements et les allées et venues des personnes.

Modalités d'exercice du droit d'accès aux images

La lecture des images doit faire suite à une atteinte aux biens, aux personnes ou aux accès de l'établissement ou de plainte de la communauté éducative. Dans l'établissement, l'accès aux enregistrements n'est accessible qu'aux personnes habilitées à exploiter les données, ainsi qu'aux agents de l'autorité publique individuellement désignés et habilités lors d'une enquête judiciaire.

Toute personne usager de l'établissement peut exercer son droit d'accès aux enregistrements la concernant et en vérifier la destruction dans le délai fixé par l'autorisation préfectorale.

La demande d'accès doit être adressée par courrier à: **M. ou Mme le/la principal-e, Collège Terrain FAYARD - 1395 chemin du Centre - 97440 Saint-André.**

Toutefois, l'accès peut être refusé pour les motifs suivants : sûreté de l'État, défense, sécurité publique, lors d'une instruction judiciaire en cours, pour protéger la sécurité ou le secret de la vie privée d'autres personnes.

Pouvant servir de preuve, en cas d'acte délictueux, ces images peuvent être produites sous forme de capture d'écran ou d'extraits vidéos à l'occasion d'un conseil de discipline après avoir été versées au dossier de l'élève concerné.

En aucun cas, ces éléments ne pourront être opposés à un personnel de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions afin de dénoncer un éventuel dysfonctionnement.

6. Communication

Le collège s'engage:

- à communiquer à l'ensemble de la communauté éducative et des usagers sur la présence des caméras de vidéo protection et notamment via un logo et une information sur le site internet du collège.
- à informer de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo protection par l'apposition d'une information sous forme d'affiche visible indiquant que la totalité du site est placée sous vidéo protection (panonceaux situés aux entrées du collège).
- à communiquer à l'ensemble de la communauté éducative et des usagers toute modification relative à la pose, au déplacement ou la suppression de caméras après avis du Conseil d'administration.
- à présenter un bilan de fonctionnement du système de vidéosurveillance à la fin de chaque année scolaire, en Conseil d'Administration.